



DECISION Nº 4/ARS/2024

PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SISE 48 RUE DU PERE CASTAGNAN, Mare à Vieille Place, 97433 SALAZIE

Le directeur général de l'agence de santé de La Réunion

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination à compter du 11 avril 2022, de M. Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007, accordant une licence sous le numéro 974#000592 pour l'exploitation d'une officine sise 48 rue du Père Castagnan, Mare à Vieille Place, 97433 SALAZIE;
- Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 réceptionné par l'Agence régionale santé La Réunion le 2 janvier 2024, de Monsieur Frédéric FERRAND, faisant part de la restitution de la licence de son officine à compter du 20 décembre 2023 ;
- Considérant l'avis du Directeur général de l'Agence régionale santé La Réunion en date du 10 mai 2023 précisant qu'après la fermeture de l'officine, la couverture pharmaceutique ne sera pas optimale pour la population du quartier dans lequel la pharmacie est implantée;

DECIDE

- Article 1 A compter du 20 décembre 2023, l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007, accordant la licence portant le numéro 974#000592 pour l'exploitation d'une officine sise 48 rue du Père Castagnan, Mare à Vieille Place, 97433 SALAZIE est abrogé.
- Article 2 La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé La Réunion.

- Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.
- Article 4 Le directeur général de l'agence de santé de La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 3 janvier 2024

Le directeur général de l'ARS La Réunion

Le directeur géméral adjoint

Etlenne BILLOT